

Le Plan Administration Exemplaire des ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Introduction

Ce document retrace dans une première partie les enjeux interministériels de l'exemplarité de l'Etat au regard du développement durable dans le fonctionnement de ses services et de ses établissements publics, ainsi que les grands axes de la réponse des ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche à ces enjeux.

Les politiques sectorielles sont abordées dans la seconde partie du texte.

A- Les enjeux de l'exemplarité de l'Etat au regard du développement durable

I- La circulaire du 3 décembre 2008

I-1- Un texte ambitieux

La circulaire du Premier ministre du 3 décembre 2008 relative à l'exemplarité de l'Etat au regard du développement durable dans le fonctionnement de ses services et de ses établissements publics, publiée au Journal officiel du 12 février 2009, reprend, pour les appliquer à l'Etat, les conclusions du Grenelle de l'environnement et celles du Grenelle de l'insertion.

Les dépenses de fonctionnement courant de l'Etat dépassent les 15 milliards d'euros, dont 10 milliards consacrés aux achats courants. Les dépenses d'achats courants doivent être désormais faites dans une approche de développement durable (c'est également recommandé pour les 5 milliards d'achats dits métiers, mais laissé à la discrétion des ministères).

I- 2- Trois axes principaux

Tout d'abord, les actions communes à l'ensemble des ministères concernant les achats courants doivent obéir aux orientations du Plan national d'action pour des achats publics durables adopté en mars 2007 pour une durée de trois ans. Le service des achats de l'Etat, créé par un décret du 17 mars 2009, définira la stratégie d'achats par catégories de produits pour l'ensemble des acheteurs.

Il s'agit par ailleurs de promouvoir des comportements éco-responsables des agents, une gestion énergétique économe des bâtiments publics, ainsi que des politiques raisonnées de déplacements professionnels et de gestion des déchets. La formation est nécessaire, pour diffuser une culture partagée du développement durable. Enfin, l'Etat doit se fixer des objectifs élevés en ce qui concerne le respect des droits fondamentaux de la personne au travail, l'intégration des personnes handicapées, l'insertion des personnes éloignées de l'emploi et la parité professionnelle. L'Etat est doublement concerné, en tant qu'opérateur économique et employeur.

I- 3- Un suivi interministériel pluriannuel

La déléguée interministérielle au développement durable assurera la synthèse des PAE ministériels, qui devront lui être transmis d'ici à la fin du premier trimestre 2009. Un rapport annuel de suivi devra être rédigé à compter de 2009.

I- 4- Un dispositif financier

La circulaire annonce un dispositif financier d'accompagnement dès 2010. Un système de bonus-malus a été acté, avec un fonds financier de 100 millions d'euros, basé sur une cotisation en base de chaque ministère dans le projet de loi de finances 2010, assise sur la proportion de ses achats courants 2008 par rapport à l'ensemble. Le fonds sera stabilisé dans ses modalités lors d'une réunion interministérielle, prévue avant l'été 2009.

En mai 2010, chaque administration communiquera ses données 2009 par rapport à certains indicateurs préalablement définis et le fonds sera débouclé en juin 2010. Le total du fonds sera reversé, en tenant compte de la performance relative de chaque ministère. La dotation de chacun pourra être supérieure ou inférieure à la cotisation initiale, voire nulle. Le niveau d'exigence par rapport aux résultats demandés sera augmenté chaque année, jusqu'en 2012.

I- 5- L'Etat exemplaire dans son ensemble

C'est donc une action interministérielle ambitieuse, à grande échelle et sans précédent, avec à la clef des enjeux financiers basés sur la comparaison des résultats des différentes administrations, que dessine la circulaire.

II- Le Plan Administration Exemplaire ministériel

II- 1- Le périmètre du PAE ministériel

Le PAE des ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche couvre un périmètre important et complexe. Il comprend en premier lieu l'administration centrale, commune aux deux ministères via le secrétariat général qui gère l'ensemble. Il couvre également les services déconcentrés, rectorats et inspections académiques, les rectorats intervenant pour le compte de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur. Par contre, l'action en région de la direction générale pour la recherche et l'innovation, qui s'appuie sur un réseau de directeurs régionaux pour la recherche et la technologie rattachés aux secrétariats généraux aux affaires régionales, se situe en dehors de ce PAE.

Les très nombreux établissements publics et organismes placés sous l'autorité du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ne sont pas couverts par le PAE ministériel, comme le sont très directement l'administration centrale, les rectorats et inspections d'académie. Cependant, ils seront mobilisés par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, qui leur adressera d'ici la fin avril la circulaire du 3 décembre 2008 et demandera à chacun de préciser sa stratégie en la matière.

Les établissements publics nationaux opérateurs pour l'enseignement scolaire vont recevoir, via la direction des affaires financières, la circulaire et devront rendre compte annuellement de l'exécution de leur propre PAE.

Sont exclus du périmètre ministériel les établissements d'enseignement, écoles, collèges, lycées, dont le fonctionnement dépend essentiellement des collectivités locales, elles-mêmes souvent déjà engagées dans des actions liées au développement durable.

II- 2- Un document de travail évolutif

Ce PAE ministériel arrêté au 31 mars 2009 constitue un document de travail évolutif. En tant que tel, il pourra être amendé et enrichi aussi bien en administration centrale que par les services déconcentrés. Il s'agit de le considérer comme un point de départ, plutôt que d'arrivée, comme une impulsion donnée à un processus d'amélioration continue. Il n'a pas été conçu comme un texte établissant et fixant a priori une planification pluriannuelle.

Les pistes pourront paraître parfois modestes. Pourtant, ce PAE signifie qu'une action coordonnée en matière d'exemplarité de l'Etat dans son fonctionnement au regard du développement durable va se développer au sein des ministères de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Les exigences de développement durable se conjuguent avec la nécessité de plus en plus forte de faire des économies sur le fonctionnement. Beaucoup d'actions ont déjà été entreprises. Elles deviendront plus visibles, plus coordonnées, tout en laissant aux acteurs de terrain leur nécessaire liberté d'innover.

Ce document rappelle, fiche par fiche, les objectifs interministériels de l'Etat exemplaire fixés par la circulaire du 3 décembre 2008. Il est basé essentiellement sur les projets concernant l'administration centrale elle-même et sur quelques projets nationaux. Les expériences des services déconcentrés et des établissements publics nourriront le rapport annuel ministériel 2009.

II- 3- Le pilotage du PAE

En ce qui concerne l'administration centrale, un groupe de travail s'est réuni deux fois pour préciser et coordonner les nombreuses actions dépendant du service de l'action administrative et de la modernisation. Une réunion avec le service des technologies et des systèmes d'information a permis de progresser en matière de politique d'impression, de matériels bureautiques, d'équipement en visioconférence. Par ailleurs, l'encadrement supérieur dans son ensemble a été informé des conséquences de la mise en œuvre de la circulaire du 3 décembre 2008 à l'administration centrale, institution qui veut elle-même être exemplaire. A l'avenir, il ne semble pas nécessaire de créer un comité de pilotage spécifique, les structures existantes de concertation et de décision ayant montré leur efficacité.

Les services déconcentrés ont jusqu'ici reçu toutes les directives interministérielles sectorielles liées au développement durable via la sous-direction du pilotage et du dialogue de gestion. La circulaire du 3 décembre 2008 a été adressée aux académies dans sa version définitive, avant même sa parution au Journal officiel. Une présentation de la circulaire et des priorités ministérielles a été faite aux secrétaires généraux d'académie.

Les académies devront rédiger d'ici la fin mai leur PAE, assorti d'un état des lieux précisant les actions déjà menées. Des échanges de bonnes pratiques seront organisés, notamment par le biais du site internet (à accès réservé) La modernisation en actions.

Les services académiques devront, par ailleurs, rendre compte fin 2009 de l'exécution des PAE, afin qu'une synthèse puisse être effectuée par l'administration centrale et intégrée dans le rapport annuel ministériel.

II- 4- La question des indicateurs

La circulaire propose 13 indicateurs liés à certaines fiches, certains domaines comportant un ou plusieurs indicateurs et d'autres aucun pour le moment. Par ailleurs, le fonds financier, pas encore complètement stabilisé, met l'accent sur la fourniture dès 2009 d'un PAE ministériel, d'un bilan social. Les indicateurs du fonds sont relatifs au taux de réalisation d'audits énergétiques des bâtiments, au taux de voitures particulières dépassant le plafond de 130 de CO₂/km, au nombre de ramettes de papier blanc A3 et A4 achetées annuellement par agent, au nombre d'imprimantes individuelles par rapport au total des imprimantes et copieurs, à la consommation moyenne annuelle d'énergie par agent. Les travaux continuent en interministériel, avec comme objectif de rendre la comparaison entre les indicateurs fournis par les administrations indiscutable et le souci de ne pas multiplier les enquêtes au niveau le plus micro. Le service des achats de l'Etat et l'UGAP joueront un rôle essentiel en matière de renseignement fiable des indicateurs du fonds.

Le PAE ministériel est accompagné d'un tableau de bord, en cours d'élaboration. Il comporte les indicateurs prioritaires retenus par les deux ministères et le système de recueil de données correspondant.

B- Les politiques sectorielles

Les priorités de la circulaire sont énoncées très clairement au travers des trois axes principaux, repris en page 1 de ce document ministériel. De même, les indicateurs du fonds financier montrent les progrès à faire sur certains secteurs.

I- Les matériels de bureautique, les solutions d'impression, le papier et les fournitures de bureau

I- 1- Les matériels de bureautique (sauf copieurs et imprimantes)

- Les objectifs et indicateurs interministériels

Limitier la consommation des ressources non renouvelables, réduire la consommation électrique et les déchets, améliorer le service rendu aux agents dans une optique de développement durable et traiter de façon optimale les produits en fin de vie.

Objectif cible pour 2010 : 60 % des nouveaux matériels achetés devront avoir soit des performances équivalentes à celle du référentiel TCO et comporter un pourcentage minimal de matériaux recyclés, soit des performances équivalentes à celles de l'écolabel européen (ordinateurs et ordinateurs portables).

Rappel : dès 2008, obligation de performances de consommation énergétique au moins égales à celles du référentiel Energy Star pour tous les marchés.

Pas d'indicateur prioritaire retenu.

- L'action ministérielle

Au fur et à mesure de la publication des normes et directives depuis 2003, les cahiers des clauses particulières des marchés, notamment pour les matériels informatiques, prévoient des clauses de reprise des matériels en fin de vie, ainsi que des modalités de livraison utilisant des conditionnements recyclables. Les économies d'énergie (Energy star) et la réduction des décibels émis par les matériels sont également demandées.

Le ministère de l'éducation nationale est porteur, avec celui de l'enseignement supérieur et de la recherche, d'un marché interministériel pour cinq autres ministères. Il a débuté le 12 novembre 2008 pour une durée de 18 mois, avec une prolongation possible jusqu'au 11 Mai 2011. D'un montant de 10 millions d'euros, il porte sur trois lots, les unités centrales, les écrans, les micro-ordinateurs portables, avec la réalisation de prestations associées et la garantie des matériels sur les sites. La garantie minimale du marché interministériel est de quatre ans et une garantie supplémentaire d'une année peut être demandée. Ce marché reprend et développe les clauses environnementales déjà citées, dans un cadre interministériel préfigurant la nouvelle organisation des achats de l'Etat.

Le ministère proposera d'étendre, avec la collaboration du Service des achats de l'Etat, ce marché à d'autres administrations et profitera de l'expertise de ces dernières pour faire évoluer le cahier des clauses techniques particulières.

Pour le marché interministériel, un suivi bimestriel donne l'état de consommation. En outre, le projet ITIL de bibliothèque pour l'infrastructure des technologies de l'information, expérimenté dès mai 2009 sur des sites pilotes (académies de Nancy-Metz, Rennes, Strasbourg et administration centrale) sera déployé sur l'ensemble des académies en décembre 2013. Cet outil de gestion des problèmes et incidents permettra de mieux connaître le parc existant de matériel bureautique.

Plus généralement, le ministère poursuit sa veille technologique et économique concernant la virtualisation des ressources des postes de travail fixes. De plus, il progresse dans l'approche par les coûts complets, incluant des critères de développement durable à partir de l'analyse du cycle de vie des produits.

I- 2- Les solutions d'impression (copieurs, imprimantes et consommables informatiques)

- Les objectifs et indicateurs interministériels

Réduire la consommation de ressources non renouvelables, la production de déchets et les substances dangereuses pour la santé.

Objectifs cibles pour 2010 :

- a) suppression des imprimantes à jet d'encre ;
- b) non-remplacement de 80 % des imprimantes individuelles ;
- c) développement des copieurs multifonctions ;
- d) 100 % des cartouches laser ayant des caractéristiques équivalentes à celle de l'écolabel français (NF Environnement) ;
- e) 100 % des cartouches d'impression usagées reprises par les prestataires ou par des structures d'insertion des personnes éloignées de l'emploi ou employant une majorité de personnes handicapées.

Indicateurs de suivi annuels par le service des achats de l'Etat :

1a = Nombre d'imprimantes et de copieurs / Nombre de postes informatiques

1b = Nombre d'imprimantes et de copieurs achetés ou loués dans l'année / Nombre de postes informatiques achetés ou loués dans l'année

1c = Nombre d'imprimantes individuelles / Nombre total d'imprimantes

1d = Nombre d'imprimantes individuelles achetées ou louées dans l'année / Nombre total d'imprimantes et de copieurs achetés ou loués dans l'année

- L'action ministérielle

→ En matière de consommables, le précédent marché national de quatre ans couvrait déjà les besoins des services centraux et déconcentrés. Depuis le dernier trimestre 2007, il était accompagné d'une instruction du secrétaire général demandant de commander des cartouches génériques compatibles associant avantages économiques et environnementaux et rappelant l'obligation du titulaire de récupérer les cartouches usagées. Un nouvel appel d'offres a abouti à la notification d'un marché national de deux ans à partir du 12 décembre 2008, pour un montant de 3 millions d'euros TTC. Il applique les mêmes critères techniques et environnementaux que le précédent, mais est structuré en deux lots. Le deuxième lot d'un montant de 200 000 euros est attribué selon les critères de l'achat socialement responsable à l'Association des Paralysés de France, qui fournit dans son établissement de Montpellier une partie des cartouches d'impression référencées au niveau national.

→ En matière d'impression, les marchés de copieurs en libre service et de matériels de reprographie restent des marchés locaux. L'hétérogénéité des solutions de gestion de parc ne permet pas, actuellement, de savoir si les objectifs de la circulaire sont respectés. Le projet ITIL de bibliothèque pour l'infrastructure des technologies de l'information, expérimenté dès mai 2009 sur des sites pilotes (académies de Nancy-Metz, Rennes, Strasbourg et administration centrale) sera déployé sur l'ensemble des académies en décembre 2013. Cet outil de gestion des problèmes et incidents permettra de mieux connaître le parc existant de matériels d'impression. De plus, un appel d'offres sera lancé au deuxième trimestre 2009, portant sur un marché national relatif aux outils d'impression, permettant l'audit des fonctions des imprimantes et la gestion du flux d'impression.

Pour les imprimantes de production et les systèmes de reprographie, un projet de convention nationale de location de ces gros matériels est en cours de finalisation avec l'UGAP. Ce projet reprend l'ensemble des normes NF, ainsi que celles relatives à la directive RoHS sur les substances dangereuses, celle sur les déchets d'équipements électriques et électroniques et la certification Energy star.

Le groupe de travail « Editique » animé par le service des technologies et des systèmes d'information associe autour des thématiques des solutions d'impression des informaticiens et des spécialistes de la reprographie des services centraux et académiques.

Pour l'administration centrale, à l'occasion du dernier marché de location de copieurs en libre service, la totalité du parc a été remplacé par des appareils numériques connectables. Le renouvellement de l'ensemble du parc en avril 2009 s'effectuera sur le principe du développement de l'implantation d'appareils multifonctions en substitution aux imprimantes locales. Une politique volontariste permettant de répondre aux objectifs cibles pour 2010 de suppression des imprimantes à jet d'encre et de non-remplacement de 80 % des imprimantes individuelles sera mise en oeuvre. En outre, des incitations à l'impression utile feraient l'objet d'une communication avec les directions. Les agents seront sensibilisés à l'intérêt du travail dématérialisé.

I- 3- Le papier (papier à copier et papier graphique blanc aux formats A4 et A3)

- Les objectifs et indicateurs interministériels

Généraliser l'usage du papier éco-responsable : papier recyclé ou répondant aux exigences de l'écolabel européen ou disposant d'un label de gestion durable des forêts issu d'un système de certification reconnu au niveau international. Limiter les déchets des administrations.

Objectifs cibles :

Pour 2010 : utilisation exclusive de papier éco-responsable ;

Pour 2012 : réduction de 50 % de la consommation de papier des administrations de l'État.

Indicateur de suivi annuel par le service des achats de l'Etat, avec l'UGAP en tant que contributeur associé :

2a = Nombre de ramettes de papier à copier et de papier graphique blanc aux formats A4 et A3 achetées par an et par agent.

- L'action ministérielle

Le marché national de papier, conclu pour une période de deux ans à partir du 21 mars 2008, d'un montant de 3,5 millions d'euros TTC, permet aux services de commander au moins 35 % de papier issu de forêts durablement gérées, sur 15 références. La même statistique sur la référence la plus consommée en format A4 porte le taux à 60 %. L'écolabel est respecté sur les références les plus consommées. Mais le fournisseur ne peut pas garantir un taux aussi performant sur la totalité des références cataloguées, ni à tout moment de l'exécution du marché en raison de l'état de la demande et des stocks de papier disponibles. L'usage de papier au grammage de 75 gr est préconisé, plutôt que celui de 80 gr. La rationalisation des fréquences de livraison est demandée : 3000 livraisons sont effectuées annuellement sur 730 sites. En matière de suivi, le fournisseur restitue un poids de papier commandé par service académique et unité de commande.

A l'échéance du marché, le ministère participera à la mutualisation interministérielle des achats de papier.

Le groupe de travail « Editique » animé par le service des technologies et des systèmes d'information associe autour des thématiques des solutions d'impression des informaticiens et des spécialistes de la reprographie des services centraux et académiques. Dans cette structure de projet nationale, la communication sur les bonnes pratiques, la recherche d'économies, la poursuite de la dématérialisation seront traitées.

Un marché de papier blanc et couleur format A4 et A3 conclu pour quatre ans à partir du 12 octobre 2006 couvre les besoins de l'administration centrale. La totalité du papier est issue de forêts gérées durablement (l'appel d'offres demandait un label PEFC ou FSC). Avec une moyenne annuelle de 19 ramettes consommées par personne, dont 54 % sont utilisées sur les copieurs en libre service, l'objectif de 15 ramettes pourra être atteint d'ici deux ans. L'information des directions sur la consommation de leurs agents sera poursuivie. Le réglage par défaut des matériels d'impression sera installé et les personnels seront sensibilisés à l'impression utile, ainsi qu'à l'intérêt du recto-verso.

I- 4- Les fournitures de bureau (sauf les consommables informatiques et le papier)

- Les objectifs et indicateurs interministériels

Limitier la consommation des ressources non renouvelables, des déchets produits par les administrations et améliorer la santé des utilisateurs.

Objectifs cibles :

Pour 2010 : réduction de 10 % de la consommation de fournitures ;

Pour 2012 :

a) 100 % de produits achetés ayant des caractéristiques équivalentes à celles des écolabels existants pour ce type de fournitures ;

b) suppression des substances toxiques pour les produits non couverts par un écolabel ;

c) 100 % de produits achetés provenant de sources de bois légales ou disposant d'un label de gestion durable des forêts issu d'un système de certification reconnu au niveau international pour les produits en bois.

Pas d'indicateur prioritaire retenu.

- L'action ministérielle

Le marché national de fournitures de bureau, d'un montant maximum de 3 millions d'euros TTC, couvre une période de deux ans à compter du 15 novembre 2008. Le suivi d'exécution de ce marché par le fournisseur indique un taux de commande de 28 % de produits verts selon sa propre définition, issus du catalogue ministériel. 12200 livraisons sont effectuées à 1468 adresses. Le marché propose des seuils de remise qui incitent à la rationalisation de la gestion et, par conséquent, à la baisse du nombre de livraisons. Les produits génériques ou de marque du distributeur offrent également des solutions contribuant à la baisse de la consommation.

Des recueils de bonnes pratiques seront diffusés en académie. Le ministère partagera son expérience de mutualisation avec d'autres administrations.

En administration centrale, les enveloppes, pochettes postales et autres fournitures papier disposent de l'écolabel, au moins 50 % de fibres recyclées. Un dispositif de commande via internet a permis de réduire de 98 % le cubage de stock. Les conditions d'exécution intègrent les aspects environnementaux et le rythme bimensuel de livraison, commun à toutes les directions, limite les émissions de CO2. Un suivi des consommations est déjà transmis de manière détaillée aux directions, avant de définir en 2009 des enveloppes à partir d'un montant moyen estimé des besoins par agent et de sensibiliser les personnels à la nécessité de réduire la consommation de fournitures. L'objectif interministériel de réduction de 10 % de la consommation d'ici 2010 sera atteint.

II- L'alimentation

- Les objectifs et indicateurs interministériels

Réduire les impacts environnementaux de la consommation des denrées et produits alimentaires en orientant la restauration collective publique vers des produits issus de modes de production respectueux de l'environnement notamment en termes de préservation de la qualité des sols, de la biodiversité et des ressources en eau.

Objectifs cibles :

Pour 2010 : atteindre 15 % de produits issus de l'agriculture biologique dans les services de restauration des administrations de l'État et des établissements publics sous tutelle ;

Pour 2012 : atteindre 20 % de produits issus de l'agriculture biologique dans les services de restauration des administrations de l'État et des établissements publics sous tutelle.

Indicateur annuel suivi par le service des achats de l'Etat :

3a = Valeur des denrées et produits alimentaires certifiés « Agriculture Biologique » achetés / Valeur totale des denrées et produits alimentaires achetés.

- L'action ministérielle

La circulaire du Premier ministre du 2 mai 2008 relative à l'exemplarité de l'Etat en matière d'utilisation de produits issus de l'agriculture biologique dans la restauration collective a été diffusée dès sa parution à l'administration centrale et dans les services académiques. De même, l'enquête de la déléguée interministérielle au développement durable d'août 2008 demandant à chaque administration un bilan pour établir un « point zéro » sur ce sujet a été transmise dès septembre par notre secrétaire général en administration centrale et en

service académique. La remontée de résultats précis et fiables s'est avérée, comme pour d'autres ministères, délicate, l'achat étant effectué par de multiples acteurs, souvent associatifs.

Pour les deux associations gérant les restaurants en administration centrale, l'association d'entraide à titre principal (AE) et l'AURA pour le site Descartes, les produits issus de l'agriculture biologique sont quasiment inexistantes dans les menus. Cependant, l'AE a déjà référencé une centaine de produits auprès de fournisseurs et continue le référencement pour d'autres familles de produits. La mutualisation des achats est envisagée avec la ville de Paris, Polytechnique et l'AURA. Dès septembre 2009, un produit bio sera proposé par l'AE tous les jours et un repas bio une fois par mois, après une étude d'impact menée d'avril à septembre pour connaître les préférences des consommateurs. La cible de 15 % de produits issus de l'agriculture biologique sera atteinte à l'horizon 2010. Cette démarche s'inscrit en outre dans une dynamique incluant des critères de diététique dans les menus et de proximité des producteurs, avec une livraison couvrant un rayon de 50 kilomètres au plus.

III- Les vêtements, le mobilier, les bois et produits dérivés, les espaces verts et non bâtis

III- 1- Les vêtements (de travail, de fonction, d'image)

- **Les objectifs et indicateurs interministériels**

Responsabiliser les acheteurs publics de vêtements afin de réduire les impacts et les risques (sanitaires, d'image, d'efficacité des éléments symboliques attachés aux vêtements des agents publics) liés aux produits élaborés dans des conditions peu respectueuses de l'environnement et des droits fondamentaux de la personne au travail.

Objectif cible pour 2012 : atteindre 50 % du montant des marchés de vêtements réalisés satisfaisant deux parmi les trois exigences suivantes :

- a) environnementales portant soit sur l'existence, dans les unités de fabrication des étoffes, d'un dispositif de traitement des effluents liquides, d'un dispositif de stockage et d'élimination des déchets dangereux, d'un dispositif de captage et de traitement des émissions gazeuses soit sur le respect, dans les unités d'ennoblissement, des critères de l'écolabel européen sur le textile relatifs aux produits de blanchiment, à la teinture, aux colorants à base de cuivre, chrome et nickel, aux colorants dits CMR et à l'impression ;
- b) sociales portant soit sur des teneurs limitées ou nulles en substances indésirables (selon la réglementation en vigueur) et sur le respect en substance des huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail aux phases de confection, tissage-tricotage et d'ennoblissement, soit sur des clauses d'insertion des personnes éloignées de l'emploi ou le recours aux structures employant une majorité de personnes handicapées) ;
- c) de traçabilité portant sur la fourniture d'informations sur les unités de production impliquées aux trois étapes du tissage-tricotage, de l'ennoblissement et de la confection (notamment, pour chacune des unités, le nom, la raison sociale, l'adresse de l'unité ainsi que le nom de son responsable) et d'informations sur les équipements industriels dont disposent les unités impliquées aux trois étapes considérées.

Pas d'indicateur prioritaire retenu.

- L'action ministérielle

En administration centrale, en 2008, l'achat de vêtements de travail a fait l'objet d'une étude, afin de distinguer ce qui relève de la représentation et de la protection individuelle. Les agents concernés par les vêtements de représentation sont les hôtesses, les huissiers et les chauffeurs. Le nettoyage est assuré par le ministère dans le cadre d'un contrat de pressing. Les vêtements de protection sont portés dans les secteurs de l'imprimerie, de la diffusion, du courrier, de la manutention et des travaux. Le nettoyage est assuré par les agents.

Le système d'acquisition des vêtements de représentation en centrale va être remplacé par un système de location-entretien. Une obligation d'utilisation de produits lessiviels sans phosphate sera introduite dans les contrats, de même que des exigences environnementales minimales ou s'appuyant sur l'écolabel européen.

III- 2- Le mobilier

- Les objectifs et indicateurs interministériels

Réduire les impacts environnementaux de l'achat de mobilier, notamment la production de déchets et les impacts sur les forêts et leurs ressources pour le mobilier en bois.
Favoriser la fourniture de mobilier écolabellisé ou intégrant des caractéristiques d'éco-conception ou dont le bois est issu de forêts gérées durablement.

Objectifs cibles :

Pour 2010 : atteindre 100 % de produits achetés provenant de sources de bois légales ou disposant d'un label de gestion durable des forêts issu d'un système de certification reconnu au niveau international pour le mobilier en bois ;

Pour 2012 : atteindre 50 % du montant des marchés réalisés pour le mobilier autre que le mobilier en bois ayant des caractéristiques au moins équivalentes à celles de l'écolabel français (NF Environnement) ou ayant fait l'objet d'une éco-conception (allègement des structures, utilisation de matériaux recyclés, diminution de l'énergie de production, durée de vie et facilité, en fin de vie, de démantèlement et de recyclage).

Pas d'indicateur prioritaire retenu.

- L'action ministérielle

Le marché de mobilier pour l'administration centrale a été confié à une société depuis longtemps sensibilisée aux questions environnementales. La très forte intégration de ses fabrications permet d'assurer une production durable. De plus, la société a souscrit au contrat EDF pour les énergies renouvelables. Elle contrôle l'origine des composants et des matières premières, majoritairement recyclables et non polluants. La fabrication du mobilier à partir de composants permet de changer facilement un élément usagé et de prolonger sa durée de vie.

L'achat de mobilier écolabellisé sera poursuivi en administration centrale, avec la demande d'un certificat international de gestion durable des forêts pour les composants en bois et, pour les autres composants, l'écolabel français NF Environnement ou la preuve d'une démarche d'écoconception.

III- 3- Les bois et produits dérivés

- Les objectifs et indicateurs interministériels

Favoriser une gestion durable des forêts en luttant contre l'exploitation illégale et le commerce lié et réduire les impacts économiques, sociaux et environnementaux de la déforestation.

Objectif cible : n'acheter que du bois certifié ou issu de forêts gérées de manière durable à compter de 2010.

Indicateur de suivi, à partir d'une étude sur un échantillon 2007 de marchés :

4a = part (en valeur) des produits disposant d'un certificat attestant l'origine légale des bois ou la gestion durable des forêts dans les achats annuels de produits bois réalisés par les services de l'État et de ses établissements publics

- L'action ministérielle

Le ministère ne procède pas à d'importants achats de bois.

La seule politique volontariste en la matière concerne l'achat de mobilier en bois, traité dans la fiche précédente.

III- 4- Les espaces verts et non bâtis

- Les objectifs et indicateurs interministériels

Diminuer les impacts environnementaux liés aux espaces verts et non bâtis, notamment en termes de ressources en eau et de biodiversité.

Contribuer à la lutte contre l'accroissement des surfaces artificialisées, améliorer la valorisation des services environnementaux rendus par ces espaces.

Favoriser des services d'entretien socio-responsables.

Objectifs cibles pour 2012 :

a) atteindre un taux de 100 % d'achats (produits et prestations d'entretien) d'amendements et supports de culture ayant soit des caractéristiques au moins équivalentes à celles de l'écolabel européen, soit issus de filières de valorisation de déchets organiques ;

b) atteindre un taux de 50 % de produits issus de filières de valorisation de déchets animaux dans les achats (produits et prestations d'entretien) d'engrais ;

c) atteindre un taux de 50 % de matériels électriques dans les achats (produits et prestations d'entretien) de matériels utilisant de l'énergie ;

d) atteindre un taux de 100 % d'achat de composteurs ayant des caractéristiques au moins équivalentes à celles de l'écolabel français (NF Environnement) ;

e) atteindre un taux de 50 % de marchés de prestations d'entretien des espaces verts comportant une clause d'insertion des personnes éloignées de l'emploi ou confiés à des structures employant une majorité de personnes handicapées.

Indicateurs de suivi :

6a = Quantité annuelle moyenne d'engrais par m² d'espaces verts

6b = Quantité annuelle moyenne de produits phytosanitaires par m² d'espaces verts.

- L'action ministérielle

Lors du renouvellement du marché d'entretien des espaces verts de l'administration centrale en 2008, le titulaire du marché a souscrit à l'obligation d'utiliser des produits phytosanitaires biologiques et respectant l'environnement. Un système de contrôle automatique d'arrosage a été mis en place. En septembre 2009, des clauses environnementales et sociales seront introduites dans le marché de décoration florale à renouveler.

Le prochain renouvellement du marché d'entretien des espaces verts est à envisager au sein du futur marché interministériel, ou via l'UGAP.

IV- Le nettoyage des locaux, la gestion des déchets

IV- 1- Le nettoyage des locaux (de bureaux)

- Les objectifs et indicateurs interministériels

Réduire les impacts du nettoyage des bureaux, notamment sur les milieux aquatiques et le volume des déchets d'emballage, en développant l'usage de produits de nettoyage écolabellisés et en recourant à des prestations socio-responsables.

Objectifs cibles pour 2012 :

- a) atteindre 80 % de produits écolabellisés ou ayant des caractéristiques au moins équivalentes à celles de l'écolabel européen dans les catégories de produits couverts par cet écolabel (nettoyants multi-usages et nettoyants pour sanitaires) ;
- b) atteindre 25 % du montant des marchés de prestations de nettoyage comprenant une clause d'insertion de personnes éloignées de l'emploi ou réalisés par des structures employant une majorité de personnes handicapées ;
- c) atteindre 40 % des horaires de travail en journée dans les marchés de prestations de nettoyage.

Pas d'indicateur prioritaire retenu.

- L'action ministérielle

Les prestations de nettoyage des locaux de l'administration centrale sont effectuées en régie sur le seul site du 110, rue de Grenelle et confiées à une société privée pour tous les autres sites. Les horaires sont déjà essentiellement effectués en journée, qu'il s'agisse des personnels en régie ou des agents privés.

Un appel d'offres pour le renouvellement du marché de ménage intégrant des clauses environnementales et sociales comme critères de jugement est en cours de finalisation. Le prestataire privé devra utiliser des produits écolabellisés ou ayant des caractéristiques équivalentes. La même exigence porte sur les produits achetés en direct par le ministère. Par ailleurs, les personnels d'entretien seront incités à limiter la consommation d'eau et d'électricité lors des prestations.

La mutualisation interministérielle prévue lors de la mise en place d'un marché national, dans le cadre de la création du service des achats de l'Etat, constitue une perspective intéressante.

En accompagnement de l'extension du tri sélectif des déchets à d'autres sites que celui de Descartes (voir fiche suivante), le cahier des charges du marché de ménage devra comprendre une clause sur l'évacuation distincte de certains déchets et la vérification du tri.

IV- 2- La gestion des déchets

- Les objectifs et indicateurs interministériels

Réduire la quantité des déchets produits et diminuer les impacts environnementaux de leur gestion par leur valorisation ou leur recyclage.

Caractériser le gisement des déchets des administrations au niveau national.

Systématiser la réflexion préalable à la prise en compte de la fin de vie des produits dès l'étape de l'achat public.

Objectifs cibles :

Pour 2010 : atteindre un taux de recyclage des papiers blancs de 60 % ;

Pour 2012 :

a) mettre en place dans chaque administration un dispositif de collecte sélective et un dispositif de valorisation ou de recyclage pour les papiers blancs, les emballages, les équipements électriques et électroniques et les piles ;

b) mettre en place un système de collecte sélective des biodéchets (déchets de la restauration collective, déchets de l'entretien des espaces verts) dans tous les établissements situés dans une collectivité locale qui organise une collecte sélective de ce type et dans tous les établissements propriétaires d'espaces verts permettant une valorisation des déchets verts sous forme de composts.

Indicateurs de suivi :

5a = Quantité annuelle moyenne de déchets produits par agent

5b = Quantité de papiers blancs recyclés dans l'année / Quantité de papiers blancs achetés dans l'année.

- L'action ministérielle

Un système de tri sélectif des déchets a été mis en place sur le site Descartes de l'administration centrale depuis avril 2006. Il concerne les papiers blancs, les journaux, les cartons et les déchets industriels banaux, les piles, les ampoules et les consommables d'impression. Les papiers blancs écrits en noir ou en couleur, les journaux et cartons sont collectés et valorisés par une société extérieure, le montant de la valorisation venant en déduction du marché de tri et permettant ainsi des économies substantielles. Les piles sont collectées.

Sur l'ensemble des sites de l'administration centrale, les consommables pour impression sont repris par une société extérieure et les déchets électriques récupérés dans le cadre du marché de maintenance électrique. La collecte sélective du papier a été mise en place à titre expérimental pour le cabinet du ministre.

Une étude a été effectuée très récemment en vue d'étendre le tri sélectif des déchets à l'ensemble des sites de l'administration centrale. Il en ressort que le tri sélectif est consommateur d'espace, le nombre de réceptacles devant être multiplié par deux ou trois pour permettre l'entreposage des différents types de déchets. Il suppose également certains travaux préalables d'aménagement. Il sera en outre nécessaire de faire appel à une société privée, celle-ci intervenant pour collecter le papier en complément des services rendus actuellement par la ville de Paris, ou pour réaliser la totalité de l'enlèvement. En

accompagnement de l'extension du tri sélectif des déchets, le cahier des charges du marché de ménage devra comprendre une clause sur l'évacuation distincte de certains déchets et la vérification du tri. L'étude recense les questions à résoudre spécifiquement pour chaque site. A partir de l'ensemble de ces données, l'extension du tri va être planifiée dans le temps, avec le choix des implantations où le nouveau dispositif sera mis en place en priorité.

V- Les voitures particulières, l'écoconduite, les déplacements

V- 1- Les voitures particulières

- **Les objectifs et indicateurs interministériels**

Réduire les émissions unitaires de gaz carbonique (CO₂) et des autres polluants tels les oxydes d'azote (NO_x), les hydrocarbures autres que le méthane (HCNM) et les particules ainsi que la consommation en énergie des voitures particulières des administrations et des établissements publics administratifs (hors véhicules opérationnels).

Objectifs cibles :

a) intégrer à la politique de commande (achat ou location) de véhicules particuliers par l'État et ses établissements publics, dès 2009, les coûts d'exploitation des véhicules liés à la consommation d'énergie, aux émissions de CO₂ et aux émissions de polluants selon la méthode de calcul exposée dans le projet de directive européenne relative à la promotion de véhicules de transport routier propres et économes en énergie ;

b) la moyenne des émissions spécifiques des voitures particulières utilisées (acquises ou louées) par l'État et ses établissements publics ne devra pas dépasser 130 g de CO₂/km d'ici 2012 (hors véhicules opérationnels).

Indicateurs annuels suivis par le service des achats de l'Etat, avec l'UGAP :

7a = Taux moyen des émissions de CO₂ (en g/km) des voitures particulières achetées ou louées dans l'année

7b = Taux moyen des émissions de CO₂ (en g/km) du stock annuel de voitures particulières utilisées (achetées ou louées).

- **L'action ministérielle**

En administration centrale, 45 % de la flotte est composée de véhicules dont le taux d'émission de CO₂ est inférieur à 130 g/km et le taux moyen d'émission est de 139,85 g/km. L'aliénation des véhicules les plus anciens sera accélérée, avec un renouvellement par des véhicules respectant la norme de 130 g/km, tout en poursuivant un objectif de réduction de la flotte.

L'ensemble des directives interministérielles concernant les véhicules de l'Etat est connu des services déconcentrés, mais le parc automobile n'a pas fait l'objet jusqu'ici d'une enquête exhaustive. Le bilan le plus récent portant sur la gestion du parc, incluant les aspects environnementaux, permet de connaître les résultats de l'année 2007 pour les académies d'Aix-Marseille, Besançon, Lille, Nancy, Nantes, Toulouse, Montpellier, considérées comme représentatives de l'ensemble.

Une solution d'externalisation de la gestion de la flotte automobile de l'Etat portant sur la gestion générale, l'entretien, la réparation et d'autres prestations à l'acte est quasiment finalisée. Le ministère participe avec d'autres administrations et l'UGAP aux travaux du groupe interministériel et adhèrera au dispositif fin 2009, après que l'accord-cadre aura été rendu disponible en juillet 2009. La flotte des services déconcentrés sera concernée. Un inventaire très précis sera réalisé dans ce nouveau contexte de gestion externalisée, qui intégrera les paramètres de développement durable.

V- 2- La formation et la sensibilisation à l'écoconduite

- Les objectifs et indicateurs interministériels

Inciter les agents de l'État à adopter une conduite automobile économe en énergie susceptible de générer un minimum de 10 % de gain en carburant, une diminution des émissions polluantes et une amélioration de la sécurité routière.

Objectifs cibles :

Pour 2010 : 100 % des conducteurs automobiles professionnels de l'État formés ;

Pour 2012 : 100 % des agents de l'État, autorisés à conduire un véhicule administratif et effectuant plus de 5 000 km/an, formés.

Indicateur annuel de suivi fourni par les services des ressources humaines des ministères :
8a = Nombre d'agents formés par an.

- L'action ministérielle

Les conducteurs automobiles professionnels de l'administration centrale seront formés en 2009 à l'éco-conduite via l'Institut de formation de l'environnement. Les services déconcentrés utiliseront les dispositifs de formation proposés en interministériel, notamment par l'Institut national de sécurité routière et de recherche.

V- 3- Les déplacements

- Les objectifs et indicateurs interministériels

Réduire les émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements des agents de l'État. Améliorer les conditions de travail des agents (les déplacements sont très consommateurs de temps et sont sources de fatigue).

Objectif cible : réduire les émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements des agents de l'État de 3 % par an à compter de 2008 afin de diviser par quatre les émissions d'ici 2050 ;

Indicateurs annuels de suivi :

9a = Nombre de plans de déplacement réalisés dans l'année

9b = Quantité de CO₂ moyenne par agent rejetée dans les déplacements aériens.

- L'action ministérielle

Pour les déplacements domicile-travail des agents de l'administration centrale, les déplacements en transports en commun seront nettement encouragés (même si les agents les empruntent déjà très largement en Ile-de-France). Des offres de covoiturage seront organisées. Les téléactivités, notamment le télétravail à domicile, seront développées.

En matière de déplacements professionnels des agents, il est indispensable d'accroître le recours aux technologies de l'internet, de réduire le nombre de déplacements en continuant à s'équiper en salles d'audio et de visioconférences, ceci dans le cadre du marché national existant. Le recours à l'avion sera proscrit, y compris sur les destinations étrangères, lorsqu'il existe une liaison ferroviaire de moins de trois heures. Les dérogations, applicables exceptionnellement, seront négociées avec les services, qui sont par ailleurs déjà responsabilisés sur la nécessité de réduire l'ensemble des déplacements. L'utilisation des transports en commun sera privilégiée pour les petits trajets, en lieu et place des véhicules de service et des taxis.

VI- L'énergie et l'eau, l'éclairage, le bilan des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre

VI- 1- L'énergie et l'eau (achat et gestion des fluides)

- Les objectifs et indicateurs interministériels

Réduire la consommation d'eau et des énergies fossiles émettrices de gaz à effet de serre. Objectif cible pour 2010 : réduire, dans les bâtiments publics, les émissions de gaz carbonique (CO₂) de 20 %, les consommations d'énergie de 10 %, les consommations d'eau de 20 %.

Indicateurs suivis par le service des achats de l'Etat :

10a = Consommation annuelle moyenne d'électricité en kWh par agent

10b = Consommation annuelle moyenne de gaz en kWh par agent

10c = Consommation annuelle moyenne de fioul en kWh par agent

10d = Consommation annuelle moyenne de bois en kWh par agent

10e = Consommation annuelle moyenne de charbon en kWh par agent

10f = Consommation annuelle moyenne de chauffage urbain en kWh par agent

10g = Consommation annuelle moyenne d'énergie en kWh par agent

10h = Consommation annuelle moyenne d'eau en m³ par agent.

- L'action ministérielle

Le renouvellement mi- 2009 du marché de chauffage, de ventilation et de climatisation pour l'administration centrale permettra d'établir un contrat de maintenance orienté comptage de combustible, performance de consommation et intéressement du prestataire aux économies.

Lors des travaux de rénovation des bâtiments, l'isolement a été amélioré. La restructuration des châssis de fenêtre rue Dutot s'est achevée en 2008. Elle est en cours au 107, rue de Grenelle, couplée à la rénovation des installations thermiques. Pour le 110, rue de Grenelle, un projet est à l'étude.

Des installations de robinetterie économisant l'eau sont progressivement mises en place. Un suivi des consommations d'eau est effectué très régulièrement, afin de détecter toute anomalie ou fuite éventuelle.

La mise en place d'une gestion technique centralisée pour le pilotage énergétique de certains sites est envisagée. Dans un premier temps, l'administration centrale se dotera d'un outil centralisé de suivi des fluides.

VI- 2 L'éclairage

- Les objectifs et indicateurs interministériels

Réduire les consommations des énergies émettrices de gaz à effet de serre.
Objectif cible : réduire les consommations énergétiques liées à l'éclairage artificiel.

Pas d'indicateur prioritaire retenu.

- L'action ministérielle

Il s'agit, à l'administration centrale, de supprimer progressivement les lampes à incandescence et les halogènes par des ampoules basse consommation. Par exemple, sur le site Descartes, 77 % des luminaires sont déjà basse consommation. Les autres bâtiments de la centrale sont déjà équipés d'ampoules fluo-compact ou économiques, à l'exception des lustres du pôle Grenelle et des halogènes des bureaux. Le remplacement systématique des ampoules à incandescence des lustres des bâtiments rue de Grenelle sera bientôt achevé.

L'installation de dispositifs d'extinction automatique de l'éclairage est étudiée, notamment avec la mise en place de détecteurs de présence dans les espaces communs et de systèmes de régulation horaire programmables.

VI- 3- Le bilan des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre

- Les objectifs et indicateurs interministériels

Réduire les émissions de gaz à effet de serre engendrées par les bâtiments publics, les activités et tous les biens et services consommés par les services de l'État et ses établissements publics administratifs.

Objectifs cibles :

- a) établissement d'un bilan des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre des administrations centrales d'ici la fin de l'année 2008 ;
- b) établissement d'un bilan des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre des sites les plus significatifs occupés par les services déconcentrés et les établissements publics administratifs d'ici la fin de l'année 2009 ;
- c) établissement d'audits énergétiques de tous les bâtiments de l'Etat d'ici fin 2010 ;
- d) établissement et mise en œuvre de plans d'actions.

Indicateurs de suivi :

11a = Surfaces des sites d'administration centrale couverts par un bilan ou un audit des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre réalisé et un plan d'action établi / surface totale des sites occupés par l'administration centrale

11b = Nombre de sites des services déconcentrés par administration couverts par un plan d'action

11c = Pour chaque administration ayant établi un plan d'action, pourcentage de réduction des émissions de CO₂ par an résultant de sa mise en œuvre.

- L'action ministérielle

Le bilan carbone du site Descartes a été effectué en juin 2005, dans le cadre d'une expérimentation interministérielle, avec un financement par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie. A partir de ce bilan, des actions correctrices portant notamment sur le système de régulation du chauffage et le tri sélectif des déchets ont été mises en place.

Pour les principaux sites parisiens de l'administration centrale, le bilan carbone a été effectué dans le courant de l'année 2008 et la totalité des résultats agrégée fin 2008. Il en ressort une émission annuelle de 2900 tonnes équivalent carbone, soit 1,5 TeC par agent. Les principaux postes d'émission sont les matériaux et services entrants (35 %), les déplacements des personnes (23 %), l'énergie interne (23 %), enfin les immobilisations (13 %). Certaines mesures préconisées par le cabinet extérieur vont être mises en œuvre dans le cadre du PAE, notamment le diagnostic énergétique approfondi, la limitation des déplacements, les économies de papier.

Des bilans carbone ont été effectués notamment au rectorat de Grenoble et au rectorat d'Orléans-Tours. Un échange sur l'ensemble des expériences déjà menées en administration centrale et en service déconcentré sera organisé, en vue d'une mutualisation qui évite le démarrage de nouveaux projets de bilan.

En effet, la priorité sera clairement donnée en 2009 aux audits énergétiques par rapport aux bilans carbone. En administration centrale, un audit énergétique ciblé sur le 110, rue de Grenelle sera effectué, en accompagnement des travaux de rénovation des façades extérieures. Un autre audit sera réalisé sur le bâtiment Langevin, dans le cadre d'une étude liée au remplacement des surfaces vitrées. Les audits pour les autres sites seront effectués à partir d'un appel d'offres prenant en compte les résultats acquis sur les premiers immeubles audités. Un financement des audits via le plan de relance a été demandé.

Le financement d'audits énergétiques pour les académies de Caen et de Nancy-Metz a été demandé dans le cadre du plan de relance. Le démarrage d'autres opérations en service déconcentré d'audits, légers ou plus complets, dépendra de la rapidité de mise en place du pilotage dévolu aux préfets de région, en lien avec les services porteurs de projets, par la circulaire du Premier ministre du 16 janvier 2009 relative à la politique immobilière de l'Etat.

VII- La formation

- **Les objectifs et indicateurs interministériels**

Promouvoir chez l'ensemble des agents de la fonction publique, notamment les hauts fonctionnaires, une culture partagée du développement durable et de l'achat public durable. Développer les compétences professionnelles des acheteurs pour une meilleure prise en compte du développement durable dans les achats publics. Créer des cycles approfondis de formation initiale pour les agents chargés des achats généraux ou métiers. Sensibiliser les prescripteurs et techniciens au développement durable et aux enjeux de l'achat public durable.

Objectifs cibles pour la formation initiale : inscrire, d'ici à 2010, dans les formations initiales des écoles formant des agents de l'État des modules obligatoires « Développement durable ».

Objectifs cibles pour la formation continue :

- a) généraliser, à partir de 2009, une formation à l'achat public durable (éco-responsable et socio-responsable) à tous les acteurs de la commande publique (techniciens, acheteurs, juristes) ;
- b) permettre à tous les intéressés de suivre, à partir de 2010-2011, des actions de perfectionnement sur les segments d'achat inscrits dans le « Plan national d'action pour des achats publics durables » et dans les présentes fiches ;
- c) prévoir, d'ici 2010, dans toutes les formations d'adaptation à l'emploi (cadres dirigeants, experts) une session sur les problématiques du développement durable et leurs impacts sur leurs métiers ;
- d) toutes les administrations doivent mener, d'ici 2009, au moins une action de sensibilisation au développement durable de tous leurs agents (y compris en tant qu'utilisateur/consommateur).

Indicateur annuel suivi par le service des achats de l'État sur la base des données fournies par les services ressources humaines des ministères :

12a = Nombre de jours de formation/sensibilisation à l'achat public durable suivis par les agents de l'État sur les trois dernières années.

- **L'action ministérielle**

Une conférence de sensibilisation au développement durable et à l'écoresponsabilité a été organisée pour les personnels de l'administration centrale chaque année, depuis novembre 2004. Cette action sera, bien évidemment, poursuivie. Une formation à l'achat public durable est par ailleurs offerte dans le cadre du plan de formation de l'administration centrale.

La mission de la formation, dépendant de la direction générale des ressources humaines, réunit début avril un groupe de travail chargé de réfléchir à la mise en place de formations au développement durable pour les personnels administratifs et techniques des académies, qu'ils travaillent dans l'enseignement scolaire ou supérieur.

Une sensibilisation aux enjeux du développement durable et aux écogestes sera en outre effectuée par le biais des intranets, en centrale et en académie.

VIII- Les achats socialement responsables, la responsabilité sociale de l'Etat

VIII- 1- Les achats socialement responsables

- Les objectifs et indicateurs interministériels

1. Développer l'utilisation, par tous les acheteurs publics, des clauses sociales du code des marchés publics permettant l'insertion des personnes éloignées de l'emploi et des personnes handicapées en :

a) systématisant l'application des dispositions spécifiques prévues à l'article 10 (allotissement, sauf inconvénient économique ou financier), à l'article 14 (condition d'exécution, exprimée en nombre d'heures de travail réalisées par insertion des personnes éloignées de l'emploi) et à l'article 15 (lots ou marchés réservés à des entreprises adaptées, à des établissements et structures d'aide par le travail ou à des structures équivalentes employant une majorité de personnes handicapées) dans des conditions compatibles avec les capacités des entreprises et structures concernées, en conformité avec l'objet des marchés et adaptées à l'équilibre économique des prestations attendues ;

b) en appliquant, éventuellement, les dispositions particulières prévues à l'article 30 (procédure adaptée pour les marchés dont l'objet est l'insertion), à l'article 50 (variantes autorisées), à l'article 53-1 (critère secondaire de sélection sur la qualité de l'offre d'insertion basée sur la condition d'exécution de l'article 14).

Objectif cible pour 2012 : atteindre, dans les segments comportant au moins 50 % de main d'œuvre, 10 % au moins du montant des achats courants de l'État réalisés par des publics ou organismes relevant de l'insertion par l'activité économique (entreprises d'insertion, associations intermédiaires, GEIQ, etc.) ou des structures employant une majorité de travailleurs handicapés.

2. Développer les exigences d'achats éthiques (respectueux du droit du travail et des conditions de travail) pour faire progresser partout les droits sociaux fondamentaux, et d'achats équitables pour mieux rémunérer les producteurs désavantagés situés dans des pays en développement.

Indicateurs annuels suivis par le service des achats de l'Etat :

13a = Nombre de marchés notifiés intégrant une clause sociale au titre de l'article 14 du code des marchés publics / Nombre total de marchés notifiés

13b = Montant des marchés notifiés intégrant une clause sociale au titre de l'article 14 du code des marchés publics / Montant total des marchés notifiés

13c = Nombre de salariés en insertion par l'activité économique du fait d'une clause d'insertion au titre de l'article 14 du code des marchés publics

13d = Nombre de lots ou de marchés notifiés intégrant une clause de réservation au titre de l'article 15 code des marchés publics / Nombre total de marchés notifiés

13e = Montant des lots ou des marchés notifiés réservés au titre de l'article 15 du code des marchés publics / Montant total des marchés notifiés.

- L'action ministérielle

Le nouvel appel d'offres pour les consommables d'impression a abouti à la notification d'un marché national de deux ans à partir du 12 décembre 2008, pour un montant de 3 millions d'euros TTC. Il applique les mêmes critères techniques et environnementaux que le précédent, mais est structuré en deux lots. Le deuxième lot d'un montant de 200 000 euros est attribué selon les critères de l'achat socialement responsable à l'Association des

Paralysés de France, qui fournit dans son établissement de Montpellier 40 des 310 cartouches d'impression référencées au niveau national.

Ce marché servira de référence pour développer l'achat socialement responsable sur d'autres segments d'achats.

Par ailleurs, les services centraux et déconcentrés ont recours ponctuellement à des entreprises adaptées, mais ces marchés ne sont pas recensés. Il conviendra d'organiser la remontée des ces informations dans le cadre préconisé en interministériel par l'Observatoire économique de l'achat public.

VIII- 2- La responsabilité sociale de l'Etat (égalité des chances, recrutement et parité)

- Les objectifs et indicateurs interministériels

1. Emploi des travailleurs handicapés

L'article L 323-2 du code du travail fixe pour chaque employeur public l'obligation d'employer 6 % de travailleurs handicapés. Les catégories d'agents concernés par cette obligation d'emploi sont définies aux articles L 323-3 et L 323-5 du code du travail. La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées réaffirme le principe de non-discrimination à l'emploi et encourage l'accès à la fonction publique. La création, en 2006, du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) alimenté par les contributions financières des employeurs publics ne satisfaisant pas l'obligation d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés, constitue un nouvel outil d'incitation à l'insertion des agents en situation de handicap. Au-delà du recrutement externe d'agents en situation de handicap, les employeurs publics ont l'obligation de mettre en place les dispositifs nécessaires pour assurer le reclassement et le maintien dans l'emploi des agents reconnus, par suite d'altération de leur état physique, inaptes à l'exercice de leur fonction (article 63 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 complété par le décret n° 84-1051 du 30 novembre 1984 modifié). Ces actions peuvent concerner l'aménagement du poste de travail, le changement d'emploi ou de corps par détachement. Afin de garantir ce principe d'égalité de traitement des agents en situation de handicap, l'article 6 *sexies* de la loi du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires aux employeurs publics prévoit des aménagements raisonnables permettant à des travailleurs en situation de handicap d'accéder, de conserver ou de progresser dans un emploi de la fonction publique.

2. Diversification des recrutements au sein de la fonction publique

L'accès à l'emploi public des jeunes sans qualification :

L'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005, complétée par la circulaire FP n° 2104 du 14 septembre 2005, crée le parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière, et de la fonction publique de l'État (PACTE). Ce nouveau mode d'accès à la fonction publique est ouvert aux jeunes de moins de 26 ans dont le niveau d'études est inférieur au baccalauréat. Le PACTE est un contrat de formation en alternance donnant vocation à titularisation, sans concours préalable, dans un corps de catégorie C. Ce dispositif vise à contribuer à l'intégration sociale des jeunes qui sortent du système scolaire sans qualification.

L'accès des jeunes issus de différents milieux socioprofessionnels :

Le ministère de la fonction publique a annoncé, en février 2007, la mise en place d'un dispositif de parrainage pour l'accès à la fonction publique qui s'articule autour de plusieurs axes :

- a) une information sur les possibilités offertes par la fonction publique auprès des jeunes, en s'appuyant sur les lycées, les universités, les acteurs locaux de l'insertion professionnelle ;
- b) une proposition auprès de certains jeunes d'un accompagnement pour préparer des concours, en fonction de leur origine sociale, des ressources de leurs parents et des établissements scolaires fréquentés. L'accompagnement prendra la forme d'un parrainage par un élève en cours de scolarité au sein d'une école de la fonction publique ;
- c) une allocation financière pourra être attribuée aux jeunes s'engageant dans cette voie.

La suppression des limites d'âge pour l'accès au recrutement dans la fonction publique :

L'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 supprime, à compter du 1^{er} novembre 2005, les conditions d'âge pour le recrutement des fonctionnaires. L'objectif est désormais d'utiliser cette disposition pour assurer concrètement une plus large ouverture des viviers de recrutements au sein de la fonction publique.

Pas d'indicateur prioritaire retenu.

- L'action ministérielle

Les sujets de la mixité sociale et de la parité mériteraient de longs développements. L'accent sera mis ici uniquement sur les personnes handicapées.

En administration centrale, cinq personnes ont été recrutées en 2007, quatre en 2008 et quatre devraient être recrutées en 2009. Le centre de formation a dédié une salle pour les personnes non et malvoyantes. Le bâtiment et les amphithéâtres ont été équipés de rampes d'accès pour les personnes à mobilité réduite. Les supports de cours sont transcrits en braille pour certaines formations standard. Des formations spécifiques sont proposées chez des prestataires agréés. Parfois, les formations sont effectuées sur le poste de travail de l'agent.

Le ministère a par ailleurs publié un programme pluriannuel 2008-2012 d'insertion professionnelle des personnes handicapées. Dans ce cadre, plusieurs centaines d'emplois enseignants et administratifs sont à pourvoir.

Conclusion

Ce PAE est un document évolutif à prendre en tant que tel, qui relève pour le moment largement d'une part d'une vision interministérielle, d'autre part de projets ministériels nationaux, ou d'actions relatives au fonctionnement spécifique de l'administration centrale des ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Il sera donc enrichi par les expériences et la volonté d'agir des services déconcentrés et des établissements publics.

Il illustre bien la complexité du développement durable, qui concerne de manière transversale tous les personnels de l'Etat, pas seulement quelques spécialistes.

Il constitue un point d'étape au 31 mars 2009. Il indique des pistes à consolider, des priorités restant à décliner plus précisément dans le temps. Il fera l'objet de différents ajustements dans le courant de l'année 2009, avant d'être relu et amendé à l'aune des résultats généraux de l'année. Il est et restera une ardente nécessité.